

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

CONSTITUTIONS

EGI00225

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2019, il a été constitué une SASU. **Dénomination** : PATOU SYSTEM. **Siège social** : 1310, Route de la Chaumière 97351 MATOURY. **Objet social** : L'installation et la maintenance d'appareils de distribution de boissons ; L'installation, la maintenance, l'achat, la vente de matériels de froid, frigorifique, et de climatisation, tous travaux d'entretiens et de maintenance en génie climatique, ainsi que tous raccordements aux installations électriques. **Durée** : 99 ans. **Capital social** : 200 €. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. **Clause d'agrément** : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. **Président** : M. Patrick CEFBER - 1310, Route de la Chaumière - 97351 MATOURY. **Immatriculation** : RCS de CAYENNE.

M. Patrick CEFBER

EGA00720

Pacte SSP du 21/05/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : YANA CLIMATISATION. **Objet social** : Travaux d'installation et maintenance des équipements thermiques et de climatisation. **Siège social** Cité Cabassou Local n°120 Bât. C, 97300 Cayenne. **Capital** : 1.000 €. **Durée** : 99 ans. **Président** : Mme MONLOUIS-BONNAIRE Sandrine, demeurant Parc Lindor 2, 15 rue des Parfums, 97354 Remire-Montjoly. **Admission aux assemblées et droits de votes** : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Clause d'agrément** : Cession soumise à agrément. **Immatriculation** au RCS de Cayenne

EGA00729

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mai 2019 à Saint Laurent Du Maroni, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : SASU WAGIWEST. **Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. **Siège social** : 7 allée de la pépinière-97320 Saint Laurent Du Maroni. **Objet** : La location de courte durée de véhicule de loisirs, de véhicule utilitaire, de véhicule de tourisme ainsi que la location de matériel utilitaire, l'achat et la vente de tous matériels rattachés à l'activité, l'achat, la vente, la réparation de véhicule de tourisme et véhicule utilitaire. **Durée** : 99 ans. **Président** : David, Philippe, MIRVAL demeurant au 7 allée de la pépinière-97320 Saint Laurent Du Maroni. **Immatriculation** : RCS de Cayenne

Pour avis

EGA00731

Par ASSP le 04/06/2019, il a été constituée la SAS : FANNYLOC GUYANE Capital: 800€. **Objet**: Location de matériels BTP avec opérateur. **Siège** & **Président**: ARAUJO FERREIRA STEPHANIE, 9 RUE MERE THERESA 97310 KOUROU. **Durée**: 99 ans. Au RCS de CAYENNE

Abonnez-vous en ligne !
www.lapostille.fr

MODIFICATIONS

EGA00728



Actalis Guyane
22, rue Gilles Behary Laul Sider
ZI Colliery II - 97300 Cayenne
Tél. 0594 25 62 40

O DE D'OR

Société par actions simplifiée en cours de transformation en société à responsabilité limitée au capital de 115 000 euros
Siège social : 5 B rue Christophe Colomb 97300 CAYENNE
442937983 RCS CAYENNE

Par décision du 1er juin 2019, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 115 000 euros, divisé en 1150 parts sociales de 100 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :

Présidente : Mme NADIA WAKIM, 7 RUE CHRISTOPHE COLOMB, 97300 CAYENNE

Sous sa nouvelle forme d'EURL, la Société est gérée par Mme NADIA WAKIM, associée unique.

POUR AVIS

EGA00723

AVIS

ERGOS GUYANE 326

SNC au capital de 125000 euros
Centre Commercial Montjoly 2
97354 REMIRE MONTJOLY
833393234 RCS CAYENNE

Par acte sous seing privé en date à LAVAL du 28/12/2017, l'associée en nom ACTUAL ANIMATION a cédé la totalité des 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société à la société ACTUAL MANAGEMENT. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT ACTUAL ANIMATION

Nouvelle mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT

Pour avis

EGA00724

AVIS

ERGOS GUYANE 327

SNC au capital de 125000 euros
Centre Commercial Montjoly 2
97354 REMIRE MONTJOLY
833393259 RCS CAYENNE

Par acte sous seing privé en date à LAVAL du 28/12/2017, l'associée en nom ACTUAL ANIMATION a cédé la totalité des 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société à la société ACTUAL MANAGEMENT. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT ACTUAL ANIMATION

Nouvelle mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT

Pour avis

EGA00726

AVIS

ERGOS GUYANE 329

SNC au capital de 125000 euros
Centre Commercial Montjoly 2
97354 REMIRE MONTJOLY
833457849 RCS CAYENNE

Par acte sous seing privé en date à LAVAL du 28/12/2017, l'associée en nom ACTUAL ANIMATION a cédé la totalité des 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société à la société ACTUAL MANAGEMENT. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT ACTUAL ANIMATION

Nouvelle mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT

Pour avis

EGA00725

AVIS

ERGOS GUYANE 328

SNC au capital de 125000 euros
Centre Commercial Montjoly 2
97354 REMIRE MONTJOLY
833457781 RCS CAYENNE

Par acte sous seing privé en date à LAVAL du 28/12/2017, l'associée en nom ACTUAL ANIMATION a cédé la totalité des 75 parts sociales qu'elle détenait dans la société à la société ACTUAL MANAGEMENT. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT ACTUAL ANIMATION

Nouvelle mention : associées en nom GTA FINANCE ACTUAL MANAGEMENT

Pour avis

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00722



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «BE42» sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande 97356.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et sur la commune de Roura 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route

de Dégrad des Cannes, ZI Colliery - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARBY, responsable industries. Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garby@eiffage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité mines et carrières - 0594 29 53 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Fredy LUCAS, Lieutenant-Colonel à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Montsinéry-Tonnégrande rue du Gouverneur Félix EBOUÉ 97356 Montsinéry-Tonnégrande 0594 31 39 41, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : lundi et mercredi : 8h - 15h - mardi et jeudi : 8h - 13h et 14h - 17h - vendredi : 8h - 13h

- A la mairie de Roura rue Georges Edmé LABRADOR 97311 Roura - 0594 28 00 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : Lundi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Mardi 07h00 - 14h00 - Mercredi 07h00 - 14h00 - Jeudi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Vendredi 07h00 - 14h00

- A la DEAL (PSSD - UPR) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez vous, 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations : Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Freddy LUCAS ;

- Par courriel à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande : elodie.bergoz@montsinery-tonnegrande.fr et à la mairie de Roura : julius.lehacaut@roura.gf

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura de 9 h à 12 heures les jours suivants, durant quatre permanences :

- mercredi 26 juin 2019 - mercredis 3 juillet et 24 juillet 2019 - Montsinéry-Tonnégrande

- mercredi 10 juillet 2019 - Roura

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura et sur le site internet de la préfecture :

- www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ATTESTATION DE PUBLICATION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 222 à paraître ce vendredi 28 juin 2019



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE sollicite une demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée «BE42» sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande 97356.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 26 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019 inclus sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande et sur la commune de Roura 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Société EIFFAGE INFRA GUYANE dont le siège social est situé au PK1 Route de Dégrad des Cannes, ZI Colliery - BP 1026 - 97343 Cayenne cedex est représentée par M. Fabrice GARBAY, responsable industries. Coordonnées : 0594 28 49 49 - fabrice.garbay@eiffage.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité mines et carrières - 0594 29 53 42 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Fredy LUCAS, Lieutenant-Colonel à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale www.projets-environnement.gouv.fr
- A la mairie de Montsinéry-Tonnégrande rue du Gouverneur Félix EBOUE

97356 Montsinéry-Tonnégrande 0594 31 39 41, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : **lundi et mercredi** : 8h - 15h - **mardi et jeudi** : 8h - 13h et 14h - 17h - **vendredi** : 8h - 13h

• A la mairie de Roura rue Georges Edmé LABRADOR 97311 Roura - 0594 28 00 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : Lundi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Mardi 07h00 - 14h00 - Mercredi 07h00 - 14h00 - Jeudi 07h00 - 13h00 - 14h30 - 17h00 - Vendredi 07h00 - 14h00

• A la DEAL (PSDD - UPR) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez vous, 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations : Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par voie postale, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS ;

- Par courriel à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande : elodie.bergoz@montsinery-tonnegrande.fr et à la mairie de Roura : julius.lehacaut@roura.gf

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Fredy LUCAS recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura de 9 h à 12 heures les jours suivants, durant quatre permanences :

- mercredi 26 juin 2019 - mercredis 3 juillet et 24 juillet 2019 - Montsinéry-Tonnégrande
- mercredi 10 juillet 2019 - Roura

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la mairie de Roura et sur le site internet de la préfecture :

www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



SASU EDITIONS GUYANAISES
SIREN 810 999 680

1 Avenue Gustave Charley,
Route de Montabo
97300 CAYENNE

Tél : 0594 27 46 34

E-mail : lapostille@orange.fr

Site : www.lapostille.fr

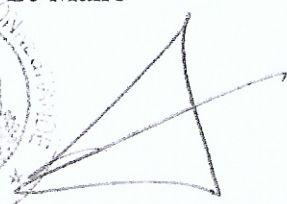


Montsinéry-Tonnégrande, le 26 juillet 2019

Certificat d'affichage

Je soussigné, Patrick LECANTE, Maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la demande d'autorisation pour l'extension d'exploiter d'une carrière de latérite nommée « BE42 », sise Commune de Montsinéry-Tonnégrande, demandé par la société EIFFAGE INTRA GUYANE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande, à compter du 04 juin 2019 et tout au long de l'enquête, soit jusqu'au 25 juillet 2019, inclus .

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire

Patrick LECANTE



Affaire suivie par : Carla ZERO
Pôle Aménagement de Développement Durable
Tél : 0594 37 07 65 – Fax : 0594 27 07 85

Monsieur le Directeur
Direction de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Service Risques, Energies, Mines et Déchets
CS 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Roura, le 31 juillet 2019

Réf: PA2D/DR/KL/EM/JL/CZ/2019-109-AM

Objet : Affichage de la demande d'autorisation pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée « BE 42 » sur le territoire de la commune de Montsinery-Tonnégrande 97356.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, David RICHÉ, Maire de la Commune de Roura,

Certifie avoir affiché au sein des services de la Mairie, **du 26 juin 2019 au 25 juillet 2019 inclus**, la demande d'autorisation de la Société **EIFFAGE INFRA GUYANE** pour l'extension d'une carrière de latérite, nommée « BE 42 » sur le territoire de la commune de Montsinery-Tonnégrande 97356 et sur la commune de Roura 97311 impactées par le projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint,


Serge SEWGOBIND

Monsieur le Commissaire enquêteur
Fredy LUCAS

Cayenne, le 12/08/2019

Objet : Note de réponse aux observations orales et écrites émises lors de l'Enquête Publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

En réponse au procès-verbal de synthèse de clôture du registre concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « BE42 », je vous prie de trouver ci-joint nos observations concernant les remarques émises :

Observations orales de Monsieur Tostain :

M.TOSTAIN estime que :

- l'étude d'impact présente des lacunes sur la remise en état du site
- les études sur la flore et la faune sont insuffisantes
- le projet devrait faire l'objet d'une demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées.

Les points soulevés par Monsieur Tostain trouvent leur réponse dans notre mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale).

Remarque n°1

- l'étude d'impact présente des lacunes sur la remise en état du site

Réponse à la remarque 1 :

Suite à l'avis de la MRAE qui recommandait de définir dès à présent plus précisément nos intentions en ce qui concerne la revégétalisation de la carrière, l'exploitant a apporté une réponse complète à cette lacune (en page 10 et 11 du Mémoire en réponse à cet avis).

Remarque n°2

- les études sur la flore et la faune sont insuffisantes

Réponse à la remarque 2 :

Les études sur la flore et la faune nous paraissent suffisantes car elles recouvrent plusieurs années et donc permettent de voir l'évolution du site. Les premières expertises datent de 2013 (4 jours de prospections sur la zone d'étude ont été dédiés aux inventaires botaniques entre juillet et décembre 2013), et ont été complétées par celles de mai 2017.

Les études ne sont jamais exhaustives et chaque campagne enrichit souvent l'état initial. Il est évidemment possible d'approfondir indéfiniment sur un même site.

Pour notre cas, les reconnaissances ont été effectuées sur les 2 saisons climatiques : une en saison sèche et une en saison des pluies conformément au « Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impacts en Guyane » qui est la référence en la matière de la DEAL GUYANE (2013). La prospection a été élargie au-delà du site projeté.

Remarque n°3

- le projet devrait faire l'objet d'une demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées.

Réponse à la remarque 3 :

Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation car des mesures d'évitement géographique ont été prises et des mesures d'accompagnement seront également suivies comme le recommandent les écologues de Biotope.

L'instruction par les services des installations classées de la DEAL ainsi que la MRAE n'a pas indiqué qu'une demande de dérogation était nécessaire. Ces institutions étant garantes du bon respect de la réglementation, le pétitionnaire a respecté la procédure adaptée et n'a pas besoin de réaliser une demande de dérogation.

Comme indiqué dans le rapport Biotope et en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, l'exploitation du gisement de latérite de la carrière BE42 est en effet contiguë à des habitats très sensibles abritant deux espèces végétales protégées. En complément des mesures de protection, qui peuvent être mise en œuvre pour assurer leur maintien sur le site (évitement géographique), un suivi régulier des populations sensibles identifiées au cours de cette étude et pouvant être touchées indirectement sera réalisé par un botaniste expert.

Des mesures de suivi écologique sont prévues annuellement puis 1 fois au terme de la restauration du site (environ 3 ans après la cessation d'activité) conformément aux mesures d'accompagnement préconisés par le bureau d'études BIOTOPE dans le diagnostic inclus dans l'étude d'impact en annexe 7. Celles-ci ont bien été intégrées au tableau présenté en page 126 de l'étude d'impact et en annexe 1 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Lettre et avis du président de la fédération Guyane Nature Environnement :

Remarque n°4

- « le dossier d'étude d'impact complet a été rendu disponible sur le site internet de la DEAL seulement le 22 juillet »

Réponse à la remarque 4 :

Le dossier a été transmis selon la procédure Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr" et enregistré sous le numéro 533042 par l'administration qui nous a transmis un accusé de réception le 04/06/2019.

L'affichage sur site a été effectué par nous-même.

La non disponibilité sur le site internet de la DEAL ne doit pas incomber au pétitionnaire qui a rempli ses obligations de transmission des éléments en terme de délai.

Comme indiqué dans la lettre de la fédération Guyane Nature Environnement, le dossier était bien consultable en mairie et l'information du public a bien pu être réalisée.

Remarque n°5 :

- « les efforts de prospection et d'inventaire (dans l'étude d'impact) peuvent paraître relativement modestes »

Réponse à la remarque 5 :

Comme indiqué en réponse à la remarque 2, les prospections répondent aux exigences de la DEAL. Les inventaires sur le terrain ont duré 6 jours au total ce qui ne nous paraît pas modeste.

Les experts faune-flore missionnés dans le cadre de notre projet ont réalisé de nombreuses études en Guyane et ont de nombreuses références attestant de leur professionnalisme, les protocoles de prospection et d'inventaire sont réalisés dans les règles de l'art.

Remarque n°6 :

- « les études sur les milieux aquatiques datent de 2013/2014, soit il y a plus de 5 ans »

Réponse à la remarque 6 :

Ce point avis a été souligné également par la MRAE et le pétitionnaire y a répondu (page 5 du mémoire en réponse à la MRAE).

D'après le bureau d'études Hydreco concernant les données de peuplements hydrobiologiques, nous pouvons considérer que les précédents résultats sont encore valables car le temps de réponse du milieu est plus long pour ce type de perturbation. De plus, aucune nouvelle Installation Classée n'a été répertoriée dans le secteur et l'activité d'extraction a été quasi nulle depuis 2014.

Remarque n°7 :

- « les études sur la flore paraissent insuffisantes et il est certains que des prospections plus approfondies auraient amélioré le diagnostic »

Réponse à la remarque 7 :

Comme indiqué plus haut, les études sur la flore nous paraissent suffisantes (6 jours au total). Comme il est précisé dans l'étude de Biotope, les relevés n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et se sont davantage concentrés sur la détection d'espèces patrimoniales (protégées ou déterminantes de ZNIEFF) au sein des communautés végétales. Cependant on peut escompter que le recensement s'affine et se complète à chaque campagne de terrain que nous nous sommes engagés à réaliser en phase d'exploitation. Le professionnalisme reconnu et la confiance des services de l'état dans les méthodes de prospections du cabinet d'étude Biotope doit être pris en compte pour apprécier la suffisance des prospections réalisées.

Remarque n°8 :

- « l'arbre *Vochysia sabatieri*, espèce endémique de Guyane et protégée, aurait dû faire l'objet d'une recherche dédiée »

Réponse à la remarque 8 :

La zone n'a pas été classée en ZNIEFF. Bien que l'arbre *Vochysia sabatieri* soit une espèce endémique stricte du nord de la Guyane française qui est intégralement protégée, il n'a pas fait l'objet d'une recherche dédiée car de nombreuses plantes sont endémiques et pourraient eux aussi à ce titre bénéficier d'une recherche dédiée.

Les études d'impact sont des études globales afin de déterminer ou non la présence d'espèces déterminantes sensibles et non la recherche d'une seule espèce protégée. Il est à noter que les experts botanistes n'ont pas repéré et contacté la présence de l'arbre *Vochysia sabatieri* dans la zone prospectée.

Si tel avait été le cas, une étude dédiée aurait alors pu compléter l'étude et l'approfondir sur cette espèce.

Les mornes où cet arbre pourrait se trouver ont été prospectés mais l'espèce n'a pas été répertoriée. Nous restons disponibles à tout renseignement qui pourrait confirmer sa présence afin d'apporter les mesures nécessaires pour ne pas détruire cette espèce. Une sensibilisation pourra être effectuée auprès des forestiers et ouvriers chargés de la déforestation du site afin de signaler si tel est le cas la présence de cette espèce végétale déterminante.

Remarque n°9 :

- « ce dossier ne comporte aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées »

Réponse à la remarque 9 :

Ce point a été abordé en réponse à la remarque 3.

Remarque n°10 :

- « le demandeur doit donc au plus tôt répondre à ce manquement avant d'envisager tout début d'exploitation »

Réponse à la remarque 10 :

Le pétitionnaire ayant opté pour un évitement pur et le reniement d'une partie du projet pour éviter d'être dans un cas de destruction, d'altération, ou de dégradation d'espèces protégées, le projet ne nécessite donc pas de dossier de dérogations d'espèces protégés et il n'y a donc aucun manquement.

Nous nous sommes cependant engagés répondu dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a effectuer des mesures de suivi complémentaires conformément aux préconisations du bureau d'étude Biotope.

Remarque n°11 :

- « la légalité de l'arrêté d'autorisation délivré pourra ainsi fortement être remis en cause. »

Réponse de la remarque 11 :

Nous ne comprenons pas ces propos plutôt menaçant alors que nous avons déposé un dossier en toute transparence présentant toutes les pièces demandées par l'administration qui l'a jugé recevable.

L'état initial de la faune et la flore a été effectué en 2013 (avant les exploitations) puis en 2017 afin d'optimiser les inventaires et à la demande des services d'inspection des installations classées qui souhaitait une actualisation des données. Nous considérons qu'il n'y a aucune omission, inexactitude ou insuffisance de l'étude d'impact susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner une illégalité au vu de cette étude qui n'a pas pour but de soustraire sciemment des informations au public, ni d'exercer une quelconque influence sur la décision de l'autorité environnementale.

Nous avons donc suivi toutes les préconisations et en particulier celles qui spécifiaient qu'aucune dérogation d'espèce protégées n'était nécessaire à condition de suivre des mesures d'évitement, de suivi et d'accompagnement afin de ne porter aucune atteinte à certaines espèces protégées et à fort enjeu patrimonial pouvant se trouver dans le secteur et pouvant être atteintes de façon indirecte par les impacts de notre projet de carrière.

Etant donné que le projet a été réduit géographiquement afin de ne pas détruire d'espèces protégées et que des zones tampons ont été préconisées, aucun dossier de dérogation, ni aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.


Le pétitionnaire s'engage à respecter scrupuleusement le mesures d'évitement, de réduction d'impacts et surtout les mesures d'accompagnement dont un compte rendu pourra être transmis à la DEAL.

Si lors du suivi annuel, d'autres mesures se révèlent nécessaires, l'expert forestier mandaté préconisera des mesures supplémentaires et informera bien entendu le pétitionnaire et l'administration afin qu'il les fasse appliquer.

En espérant avoir répondu aux différentes observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire enquêteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fabrice GARBY

Responsable Industries



EIFAGE
EIFAGE INFRA GUYANE
SNC au capital de 5 484 660 €
1050 Route de Dégrad des Cannes
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 28 49 49 - Fax : 05 94 30 65 84
Siren : 488 187 212 - RCS Cayenne

Outlook

Rechercher



+ Nouveau courrier

Répondre



Supprimer



Archiver



Courrier indésirable



Ranger



Déplacer vers



Boîte de réception

Courrier indésirable

Brouillons

Éléments envoyés

Éléments supprimés

Archive

Historique des co...

Notes

Unwanted

Nouveau dossier

Re: Tr: Avis GNE extension carrière "BE42" Eiffage Infra

E

enquete-publique - DEAL Guyane/PSDD/PDD emis par
BONS Marie-Thérèse - DEAL Guyane/PSDD/PR <enque
te-publique.deal-guyane@developpement-durable.gou
v.fr>

Jeu 25/07/2019 22:54

Vous; LEVARLET Victor-J - DEAL Guyane/PSDD/PR; HUGUENIN Michelle - DEAL Guyane/PSDD/PR

M. Lucas

En ce qui concerne l'étude d'impact, ce dossier étant très lourd, il a
nécessité une compression par ma collègue en charge de la communication,
ce qui n'a pu être fait qu'à son retour de congé.

Néanmoins, à la demande de GNE, je lui ai personnellement transmis cette
étude d'impact, le 12/07/2019.

Par ailleurs, cette étude d'impact était à la fois disponible dans le
dossier déposé à la mairie et sur la plateforme nationale, car
conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement, tous les
porteurs de projet ayant une étude d'impact doivent la déposer, sur un
point unique national, sur la plateforme suivante :
www.projets-environnement.gouv.fr

Enfin GNE pouvait venir consulter l'étude d'impact à la DEAL quand elle
le souhaitait.

En ce qui concerne les autres points évoqués par GNE concernant la faune
et la flore, les milieux aquatiques... mes collègues en charge de ce
dossier (M. LINA Guy-André et M. Adrien ORTELLI, unité mines et
carrières) vous apporterons toutes les réponses nécessaires à la
rédaction de votre rapport.

Restant à votre disposition, cordialement

Le 25/07/2019 à 16:12, enquete-publique - DEAL Guyane/PSDD/PDD emis par
BONS Marie-Thérèse - DEAL Guyane/PSDD/PR a écrit :

> Bonjour M. Lucas

>

> La participation de GNE.

> Cordialement

>

>

> ----- Message transféré -----

> Sujet : Avis GNE extension carrière "BE42" Eiffage Infra

> Date : Thu, 25 Jul 2019 15:48:45 -0300

> De : > Guyane Nature Environnement (par Internet)

> <coordination@federation-gne.fr>

> Répondre à : Guyane Nature Environnement

> <coordination@federation-gne.fr>

> Organisation : fédération Guyane Nature Environnement

> Pour : Enquete-publique.deal Guyane

> <enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr>

>

>

>

> Bonjour,

>

> Veuillez trouver ci-joint l'avis de la fédération Guyane Nature

> Environnement sur la demande d'autorisation, présentée par la société

> EIFFAGE INFRA GUYANE, de procéder à l'extension de la carrière de la

> latérite "BE42" sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Mise à niveau vers
Office 365 avec
fonctionnalités
Premium d'Outlook



Outlook

Rechercher



+ Nouveau courrier

Répondre



Supprimer



Archiver



Courrier indésirable



Ranger



Déplacer vers



Boîte de réception

Re: Procès-verbal de clôture de l'enquête. Autorisation d'extension de la carrière de la latérite B...

Courrier indésirable

Brouillons 1

Éléments envoyés

Éléments suppri... 9

Archive

Historique des co...

Notes

Unwanted

Nouveau dossier

L

LINA Guy-André - DEAL Guyane/REMD/RCD <Guy-and
re.Lina@developpement-durable.gouv.fr>

Mar 13/08/2019 21:02

Vous; FAOUCHER Guy - DEAL Guyane/REMD; GOURDIN Franck - DEAL Guyane/REMD; ORTELLI Adrien - DEAL G

↩ ↶ → ...

Bonjour Monsieur Lucas,

nous attendons la fin de la consultation des services afin d'établir notre décision mais concernant les avis prononcés lors de l'enquête publique sur le dossier d'extension de la carrière BE42 porté par la société Eiffage, nous sommes en adéquation sur la nécessité d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

En effet malgré les mesures d'évitement, à l'ouest du périmètre, proposées par le pétitionnaire, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées est attendue pour les oiseaux impactés, et les végétaux protégés.

Il est fait mention de la commune de KOUROU dans le PV alors que les communes concernées par l'enquête étaient ROURA et MONTSINERY-TONNEGRANDE.

Cordialement



Guy-André LINA
Inspecteur de l'environnement
guy-andre.lina@developpement-durable.gouv.fr

05 94 29 53 41

Impasse Buzaré
Rue Carlos Finley
CS 76003
97 306 CAYENNE CEDEX

Le 28/07/2019 à 11:32, > Frédy Lucas (par Internet) a écrit :

Je vous adresse le procès-verbal de clôture des registres de l'enquête relative à la carrière BE42.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir par courriel, **au plus tard le 13 août 2019**, vos observations sur ces avis du public et notamment sur l'obligation ou non d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Cordialement

Frédy LUCAS
commissaire enquêteur

Mise à niveau vers
Office 365 avec
fonctionnalités
Premium d'Outlook

